



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-11-009

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE**

41-2018-11-16-001 - Arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHAPON, DDFIP 41, pour la fermeture exceptionnelle des services (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE PAIE**

41-2018-11-20-003 - Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 5

41-2018-11-20-004 - Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture (2 pages)

Page 12

# PREFECTURE

41-2018-11-16-001

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation  
de signature à M. Alain CHAPON, DDFIP 41, pour la  
fermeture exceptionnelle des services



PREFET DE LOIR et CHER

ARRÊTE du 16 NOV. 2018

**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture  
au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques  
de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu la décision du 26 avril 2018 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Alain CHAPON en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

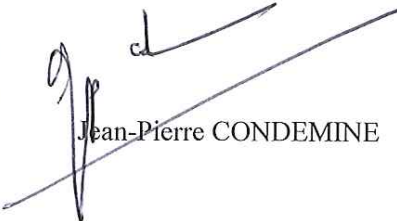
**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain CHAPON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 16 NOV. 2018

Le préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINE

# PREFECTURE PAIE

41-2018-11-20-003

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant délégation  
de signature à Mme Marie-Frédérique WHITLEY,  
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral du **20 NOV. 2018**

**portant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique WHITLEY,  
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents du cabinet du préfet incluant la direction des sécurités, le bureau de la représentation de l'État et le service départemental de la communication interministérielle, notamment la décision n° 27/2018 du 24 août 2018 désignant M. Thomas GUITTET, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer :



a) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directeur du cabinet du Préfet de Loir-et-Cher comprenant le bureau de la représentation de l'État, la direction des sécurités et le service départemental de la communication interministérielle, ainsi que les demandes de concours de la force publique hors les demandes de réquisition et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;

b) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;

c) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;

d) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;

e) les arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et les arrêtés d'autorisation de rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;

## **Article 2 :**

Délégation est donnée :

- à M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, directeur des sécurités, à effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de la direction des sécurités, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;

- à M. Thomas GUITTET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise BAUMONT, secrétaire administrative, adjointe du chef du bureau de la représentation de l'État, à effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions du service, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;

- à M. Laurent VIGNAUD ainsi qu'à Mme Catherine GIMENEZ, attachée principale d'administration, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY et de M. Laurent VIGNAUD, à effet de signer les autorisations et déclarations de détention d'armes, les cartes européennes d'arme à feu, les correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, au commerce d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ; La même délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des polices administratives de la sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD et de Mme Catherine GIMENEZ, à l'exception des arrêtés relatifs aux saisies administratives

- à M. Daniel BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale, en charge de l'instruction des dossiers relatifs aux armes, à effet de signer les correspondances courantes, afférentes à l'instruction des demandes d'autorisations et les déclarations de détention d'armes, ainsi que les lettres de notification de ces autorisations et déclarations.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Frédérique WHITLEY et respectivement à chacune des personnes ci-après désignées en ce qui le concerne au regard de ses attributions :

- pour le centre financier 0129-CAVC-DP41 (programme 0129-coordination du travail gouvernemental)
- pour le centre financier 0161-CSDM-CDGC (programme 0161-intervention des services opérationnels)
- pour le centre financier 0181-CPRI-PREF (programme 0181-prévention des risques technologiques et des pollutions)
- pour le centre financier 0207-CENT-PR41 (programme 0207-sécurité et circulation routières)
- pour le centre financier 0216-CIPD-DP41 (programme 0216-FIPD)

à

M. Laurent VIGNAUD, M. Benoît MARGAT, chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, Mme Catherine GIMENEZ, Mme Marie-Hélène BERTHIAS, Mme Françoise LAMART, secrétaire administrative de classe supérieure à la mission de prévention de la délinquance et de la radicalisation

- pour le centre financier 0307-DR45-DP41 (programme 0307-administration territoriale :
- centre de coût « résidence directeur de cabinet » PRFSPCL041 : , à Mme Corine COURANT, secrétaire de Mme la directrice de cabinet et à Mme Catherine DESSAY, secrétaire administrative, mission représentation de l'Etat
- centre de coût «bureau du cabinet » PRFDCAB : à M. Thomas GUITTET, à Mme Catherine DESSAY et à Mme Corine COURANT
- centre de coût « garage » PRFCSPI041 : à M. Thomas GUITTET, à Mme Catherine DESSAY et à M. Franck CHENETIER, chauffeur,

à effet de signer, en qualité de prescripteur :

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 1 500 € ;
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.



#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends, les actes administratifs suivants :

- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins.
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement aux articles L 511-1 à L 511-4 et L 513-1 à L 513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 (a et b) est exercée par le secrétaire général de la préfecture.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement aux articles L 511-1 à L 511-4 et L 513-1 à L 513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;

- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;

et, dans le cas où le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher est également absent ou empêché :

- les mémoires à destination des juridictions administratives et judiciaire, en matière d'application de la réglementation sur les étrangers (contentieux).
- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9**


:

Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 20 NOV. 2018

Le préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINÉ



# PREFECTURE PAIE

41-2018-11-20-004

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture

Arrêté préfectoral du 20 NOV. 2018

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Marie BOUTON, secrétaire du préfet de Loir-et-Cher  
et à Mme Patricia CHAMPION, secrétaire du secrétaire général de la préfecture**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la décision préfectorale du 17 novembre 2010 d'affectation de Mme Patricia CHAMPION, secrétaire administrative de classe normale, au secrétariat du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la décision préfectorale du 28 décembre 2017 d'affectation de Mme Marie BOUTON, secrétaire administrative de classe normale, au secrétariat du préfet de Loir-et-Cher à compter du 11 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Délégation est donnée à Mme Marie BOUTON à effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût « résidence préfet » PRFPRFT041 du centre financier 0307-DR45-DP41 (programme 0307) :

- les expressions de besoin, après acceptation des devis par le préfet de Loir-et-Cher
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

.../...



**Article 2** - Délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPION et, en son absence, à Mme Marie BOUTON, à effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût « résidence secrétaire général » PRFSG01041 du centre financier 0307-DR45-DP41 (programme 0307) :

- les expressions de besoin, après acceptation des devis par le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 3** - Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional (préfecture du Loiret) et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n°41-2016-11-21-004 du 21 novembre 2016 est abrogé.


**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 20 NOV. 2018

Le préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINE